



Droit entre une petite fille et sa grand mere

Par **Melibblt**, le **18/12/2013** à **22:24**

Bonjour, j'ai 17 ans dans quelque mois. Enfin bref, j'aimerais connaître mes droits. Ma mère ne veut pas que je communique avec ma grand mère à cause d'un problème de famille entre elles seulement c'est ma grand mère et elle veut pouvoir lui parler. Il y a quelques jours ma mère a découvert que je parlais avec ma grand mère en fouillant dans ma boîte mail..., et elle a dit à ma grand mère qu'elle allait porter plainte si elle ne cessait pas de me parler immédiatement! Je voudrais savoir si elle l'amène au tribunal (c'est la prochaine étape après avoir porté plainte) donc aurais-je mon mot à dire? Ou comme je suis mineur je n'ai pas le droit? Quand je serai majeur je pourrais prendre la décision de parler à ma grand mère sans qu'elle puisse m'en empêcher?? Je remercie vraiment les personnes qui répondront à ça c'est très important pour moi. Pouvez-vous m'aider si vous le souhaitez ..

Par **aguesseau**, le **19/12/2013** à **00:48**

Bonjour, pour porter plainte il faut une infraction pénale ce qui n'est pas le cas. Donc la police ou la gendarmerie refuseront de prendre sa plainte. Au contraire juridiquement votre mère ne peut pas vous interdire d'avoir des relations avec grand mère car l'article 371-4 du code civil indique: "L'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. Seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle à l'exercice de ce droit. Si tel est l'intérêt de l'enfant, le juge aux affaires familiales fixe les modalités des relations entre l'enfant et un tiers, parent ou non." Donc votre mère est dans son tort, vous pouvez continuer à avoir des relations avec votre grand mère sans souci.